Convention pluriannuelle relative aux études de restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux à Marseille

Entre

- L'État, ministère de l'Ecologie, du Développement durable, des Transports et de du Logement, représenté par Monsieur Hugues PARANT, préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,

- La Communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole, représentée par son président, Monsieur Eugène CASELLI,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Le projet dénommé L2 dans ce qui suit consiste à réaliser une voie rapide urbaine sur le territoire de la commune de Marseille, entre les autoroutes A7 et A50.

La partie Est du tracé, déclarée d'utilité publique en 1992, est depuis cette date en phase de réalisation sous maîtrise d'ouvrage publique Etat avec un co-financement Etat (27,5%), Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur (27,5%), Conseil Général des Bouches du Rhône (22,5%) et Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (22,5%), dans le cadre du contrat de plan Etat Régions. La partie Nord, déclarée d'utilité publique en 2010, reste entièrement à réaliser.

Par un premier protocole du 17 août 2007, les parties à la présente convention ont exprimé leur accord de principe pour achever la L2 selon la clef de financement retenue au CPER 2000-2006. Les orientations partagées permettant d'avancer dans la préparation d'un accord permettant le recours à la procédure du contrat de partenariat pour achever la construction de la L2 (Nord et Est) ont également été fixées à cette occasion.

Par un second protocole du 13 août 2010, éclairé par le comité de pilotage du 7 juillet 2010, les mêmes parties se sont accordées sur le mode de financement du projet L2 dans le cadre du contrat de partenariat public-privé et sur la répartition des maîtrises d'ouvrage des opérations d'accompagnement, en renvoyant les modalités à la rédaction ultérieure de conventions spécifiques.

Conformément à ces décisions, la communauté urbaine Marseille-Provence-Métropole assure la maîtrise d'ouvrage des trois opérations suivantes :

- Requalification du Boulevard Arnavon
- Réaménagement de l'avenue Allende
- Restructuration du Marché d'Intérêt National des Arnavaux

L'opération de restructuration du MIN des Arnavaux, objet de la présente convention, est une opération indissociable de la réalisation de la L2. Le tracé retenu dans le cadre de la déclaration d'utilité publique de la partie nord du projet empiète sur le MIN, qui relève de la compétence de la

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. La surface nécessaire au passage de la L2 à cet endroit est actuellement occupée par des hangars et la déchetterie du marché.

Après étude, les cofinanceurs ont arrêté un scénario optimisé de restructuration comprenant la construction de nouveaux bâtiments.

Dans ce cadre, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a accepté la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des études et travaux de restructuration du MIN rendus nécessaires par le passage de la L2, tandis que l'Etat a pris la responsabilité de l'indemnisation des entreprises concernées et de la société gestionnaire du Marché, la SOMIMAR.

VU le protocole d'intention du 17 août 2007 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

VU le relevé de conclusion du comité de pilotage L2 du 7 juillet 2010,

VU le protocole d'accord du 13 août 2010 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la ville de Marseille.

VU la convention financière du 8 juillet 2011 entre l'Etat, la Région Provence Alpes Côtes d'Azur, le Conseil Général des Bouches du Rhône et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités de réalisation et de financement des études de l'opération de restructuration du MIN des Arnavaux.
Sur la base de ces études, une nouvelle convention sera mise en œuvre pour la réalisation des travaux.

Article 2 – Maîtrise d'Ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération de restructuration du MIN des Arnavaux est assurée par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole.

Article 3 – Délai de réalisation

Le projet de restructuration du MIN devra être achevé, conformément au calendrier prévisionnel figurant en annexe 1.
Pour satisfaire ce délai, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'engage à un achèvement des études au plus tard le 30 juin 2013 pour un démarrage des travaux prévu le 1 février 2014.
La Communauté urbaine Marseille Provence Métropole communiquera en temps réel à l'Etat toute information relative à un quelconque événement susceptible d'entraîner un retard au regard du déroulement de l'opération de restructuration prévu au calendrier prévisionnel ci-après annexé. En cas de retard et sans préjudice des dispositions de l'article 7 de la présente convention, les parties s'engagent à convenir d'une adaptation du calendrier prévisionnel par voie d'avenant.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Article 4 – Financement

L'opération restructuration du MIN est co-financée selon la clé de répartition arrêtée dans la convention financière pluriannuelle du 8 juillet 2011. L'Etat centralise les participations financières et reverse à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole les fonds nécessaires, sous la forme de subventions, à l'avancement des prestations.

Le montant prévisionnel à mobiliser pour les études de restructuration du MIN est de **3,85 M€ HT (valeur septembre 2011).**

Article 5 - Modalités d'évolution du montant de la participation financière

a) Majoration pour révisions

Les partenaires sont engagés sur un coût d'opération à terminaison intégrant l'évolution de l'indice BT01 à compter de juin 2010 (indice BT01 égal à 825,6).

b) Autres majorations

Pour toute autre cause de majoration, les partenaires ne sont engagés que s'ils ont signifié formellement leur accord à une ré-évaluation des projets. Cet accord sera formalisé par un avenant à la présente convention.

Article 6 - Modalités Financières d'apport de l'Etat à la CUMPM

Le versement de la participation financière de l'opération L2 aux études de restructuration du MIN est effectué par l'Etat sur la base de dépenses hors taxe et sur constatation de la réalisation effective du projet.

Une avance de 740 000 euros est versée à la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole par l'Etat dès la signature de la présente convention de financement et de la mise en œuvre de l'autorisation d'engagement (AE) par l'Etat. Ce financement est programmé au titre de l'année 2011.

Au delà de cette avance, des acomptes seront versés sur demande de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole au fur et à mesure de l'avancement du projet. Ces acomptes plus l'avance ne pourront excéder quatre vingt dix pourcents (90%) du montant forfaitaire maximal de 3,7 M€ HT.

Dans le but de limiter les mouvements de fonds, le nombre de demandes d'acomptes n'excède pas le nombre de 4 par an.

Le solde de la participation financière de la L2 est sollicité par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole à l'achèvement de la restructuration du MIN. Il tiendra compte des dispositions de l'article 5 ci-dessus.

La participation financière de la L2 peut faire l'objet d'un reversement total ou partiel :
- si l'objet ou l'affectation de l'investissement ont été modifié sans autorisation
- si le projet de restructuration du MIN n'est pas achevé avant la date indiquée dans l'article 1.

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

Hors révisions, les prévisions de consommation de crédits sur cette opération sont indiquées dans le tableau ci-dessous :

(M€)	2011	2012	2013	2014	2015	**TOTAL**
Crédits	0,03	1,09	0,93	1,69	0,11	**3,85**

Article 7 - Modalité de suivi et d'évaluation des actions

Les partenaires seront associés à l'engagement, au suivi et à l'évaluation de l'avancement de l'opération de restructuration du MIN dans le cadre des comités techniques « L2 », « MIN » et des comités de pilotage « L2 ».
Eu égard à son impact direct sur le calendrier général du projet L2 et notamment de sa partie réalisée en contrat de partenariat, le calendrier prévisionnel d'avancement de l'opération visée par la présente convention fera l'objet d'un suivi particulier et systématique dans le cadre des comités sus-mentionnés.

Fait à Marseille en 3 exemplaires originaux, le

L'ETAT

_____

Représenté par [●]
En qualité de [●]

LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE-PROVENCE METROPOLE

_____

Représenté par [●]
En qualité de [●]

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011

ANNEXES TECHNIQUES A LA CONVENTION

Annexe 1. Calendrier prévisionnel de l'opération de restructuration

---

Reçu au Contrôle de légalité le 25 octobre 2011